



Toulouse, le 12/05/2025

Arrêté n° ARR-T2-0127

DAE - DIRECTION DE L'AGRO-
ECOLOGIE

Objet : Arrêté portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VERFEIL et SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2018 portant institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Verfeil et Saint-Pierre ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance du 31 janvier 2020 relative à la désignation des commissaires enquêteurs devant assurer la présidence de la CIAF des communes de Verfeil et Saint-Pierre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du 15 juillet 2020 désignant le deuxième adjoint au maire en qualité de membre de la CIAF et signalant l'absence de candidats pour siéger en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verfeil en date du 8 décembre 2020 désignant Monsieur le Maire en qualité de membre de la CIAF et portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date des 10 mars 2020, 9 mars 2021 et 2 août 2022 ;

Vu la désignation par le Directeur des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 21 novembre 2022 du délégué du directeur départemental appelé à siéger en commission ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 2 avril 2025 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Arrête

Article 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée sur les communes de VERFEIL et SAINT-PIERRE.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- M. Jacques SEGUIER, commissaire-enquêteur, titulaire
- M. Jean-Jacques VIDAL, commissaire-enquêteur, suppléant

- Elus municipaux :

- M. Patrick PLICQUE, Maire de Verfeil,
- M. Joël BOUCHE, Deuxième adjoint au Maire de Saint-Pierre

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Verfeil suite à appel à candidature :

- M. Dominique ROUGEAU, titulaire,
- M. Serge MAZAS, titulaire,
- M. Bernard MERCIER, suppléant,

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune de Saint-Pierre désignés par le Conseil départemental du fait de l'absence de candidatures :

- M. Henri ASSIER, titulaire,
- M. Simon FOURNES, titulaire,
- Mme Anne MAZIERES, suppléante, nommée au titre de l'article L.121-3 du CRPM, applicable par renvoi de l'article L.121-4,

- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

* Pour la commune de Verfeil :

- M. Pascal MAZAS, titulaire
- M. Jean-Christophe LAPASSE, titulaire
- Mme Nathalie BOUSQUET, suppléante

* Pour la commune de Saint-Pierre :

- M. Matthieu ASSIER, titulaire
- M. Mathieu MARONESE, titulaire
- Mme Sylvie MICOULAUD, suppléante

- Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Emile ETOILE, titulaire
- M. Bernard BAGNERIS, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

* désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Philippe TIREFORT, titulaire – Association Nature En Occitanie, sans suppléant
- Mme Géraldine PALLU, titulaire – CAUE
- M. Jean-François ARAMENDY, suppléant - CAUE

* désignées par le Président du Conseil départemental, sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Mme Florie MEISSONNIER, titulaire
- Mme Carole MERIENNE, suppléante

- Un délégué du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne :

- Monsieur Eric FAURE, titulaire

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Amandine BRESSE, titulaire
- Mme Anne BOCCHI, titulaire
- Mme Karine CORDIER, suppléante
- Mme Marie-Sylvie BOBO-HENRY, suppléante

Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Seront également présents à titre consultatif :

- Un représentant de la société ATOSCA, concessionnaire de l'ouvrage A69, en lieu et place du maître d'ouvrage l'Etat - DREAL,
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ou son suppléant,
- Un représentant du syndicat du Bassin Hers Girou.

Article 4 :

Un agent du service Agriculture du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie de Verfeil.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les maires de Verfeil et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché aux mairies de Verfeil et de Saint-Pierre pendant quinze jours au moins, notifié à chacun des membres et publié sur le site institutionnel du Département.

Signé
Sébastien VINCINI
Président du Conseil départemental

